

Décision du Président
Contrat de distribution de billetterie – CO23008
Titulaire : Société FRANCE BILLET

2023 – D – n° 61

Le Président de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois,

VU le décret N°2018-1075 du 3 Décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique,

VU les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil du Territoire N°20-63 en date du 9 juillet 2020,

CONSIDERANT que le transfert de l'office de tourisme de Vincennes au Territoire est effectif depuis le 1^{er} janvier 2023,

CONSIDERANT que le contrat de distribution de billetterie a fait l'objet d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable,

CONSIDERANT l'offre de la société FRANCE BILLET sise 9 rue des Bateaux-Lavois à IVRY SUR SEINE (94200),

D E C I D E

Article 1^{er} : De signer le contrat de distribution de billetterie à passer avec la société FRANCE BILLET.

Article 2 : Le Territoire recevra deux commissions, l'une en retour de la vente sur place au point de vente de Vincennes, et l'autre liée à l'impression des billets sur place.

Article 3 : Le contrat débutera à compter de sa date de notification pour une durée de 24 mois. Il pourra être reconduit par période d'un an, la reconduction étant tacite.

Article 4 : De charger le Directeur Général des Services et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Vincennes, comptable public de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

Article 5 : Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarneBois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Champigny sur Marne, le 24/04/2023

Le Président



O. Capitanio

Olivier CAPITANIO

La présente délibération publiée le 24/04/2023
Est exécutoire à la date du

En application des articles L.5211-1 et L.2131-1
du C.G.C.T.

Champigny-sur-Marne, le

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20230424-D2023-61-AR
Date de télétransmission : 24/04/2023
Date de réception préfecture : 24/04/2023